

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP LE « PRE DE CARIGNAN »

Article 1 : OBJET

L'association AMAP le « PRE de Carignan » a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP (consultable lors de chaque adhésion), de mettre en œuvre une relation d'échanges entre chacun de ses adhérents et les différents producteurs partenaires.

L'adhérent achète par avance une part de la production au(x) producteur(s), livrée de façon régulière « sous forme de paniers » et pour une durée déterminée.

Ce lien entre l'adhérent et le producteur se traduit par : un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

Article 2 : JOURS, HORAIRES ET LIEU DE DISTRIBUTION

Les livraisons ont lieu à la salle polyvalente de Carignan mise à la disposition de l'AMAP par la mairie chaque jeudi de 18h30 à 19h30.

A tour de rôle, chaque adhérent participe selon un calendrier préétabli au bon déroulement de la distribution, à savoir le déchargement et la mise en place des produits, la signature de la feuille d'émargement, la transmission des informations, ainsi que le rangement du local après la distribution.

Les adhérents chargés de la distribution devront arriver sur les lieux un peu avant la distribution (environ 10 mn) en accord avec chaque producteur.

En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

Article 3 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'AMAP

Lors des distributions : tenue d'une permanence assurée à tour de rôle par les chargés de distribution de 18h20 à 19h35.

Participation au bureau instance, qui dirige et anime l'association.

Participation à d'éventuels réunions ou chantiers chez les producteurs.

Article 4 : ADHESION

L'adhésion à l'AMAP le « PRE DE CARIGNAN » est valable un an, renouvelable chaque année. Son montant est libre au minimum de 10 €.

Cette adhésion est destinée en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Article 5 : ENGAGEMENT

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour la saison. Toute résiliation est possible sous certaines conditions prévues dans les statuts de l'association, après étude par le bureau.

Démarrage des contrats en Janvier.

Les demandes d'adhésion en cours d'année seront examinées avec le producteur. Le nombre d'adhérents ayant un contrat sera limité par le bureau en accord avec les producteurs. Une liste d'attente peut être établie ; si celle-ci devient trop importante, le bureau discutera des modalités de l'élargissement (soit élargissement du réseau de producteurs, soit invitation et soutien à la création d'une autre AMAP).

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement des produits s'effectue par chèque(s) au nom du producteur (voir contrat d'engagement avec le producteur).

Le règlement de l'adhésion se fait à l'ordre de l' « AMAP le PRE de Carignan ».

Article 7 : GESTION DES ABSENCES

Les gestionnaires vérifient la bonne distribution des paniers.

En cas d'absence pour congés ou autre, l'adhérent doit trouver quelqu'un pour récupérer son panier. Nous donnerons dans la mesure du possible une liste d'attente permettant de proposer vos paniers à des personnes intéressées non encore adhérentes.

Tout panier qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution ne pourra pas être ni réclamé, ni remboursé et sera redistribué au CCAS de la commune.

